

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

20240307055DE

LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE OPERATIONNELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES, DE SOLLICITATION DES FINANCEURS ET DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'OPAH en cours s'achève au 31 décembre 2024. Le dispositif actuel fonctionne bien sur le territoire et il semble nécessaire de lancer une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dès le début de l'année 2025 pour ne pas laisser retomber la dynamique.

Une étude pré opérationnelle commune entre les intercommunalités de l'arrondissement de Mauriac avaient été lancée en 2018 via un groupement de commande, il est proposé de repartir sur le même fonctionnement. Les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense ont manifesté leur volonté commune de s'engager à nouveau dans ce dispositif.

L'objectif de cette étude est de déterminer la faisabilité d'OPAH à l'échelle du périmètre et de déterminer les axes stratégiques d'intervention ainsi que les moyens financiers et techniques à mettre en œuvre tout en faisant un bilan de l'OPAH actuelle.

Monsieur le Président précise que la mise en œuvre d'OPAH sera spécifique à chaque territoire, seule l'étude sera mutualisée dans l'optique de gains de temps et de moyens. Les différents territoires disposant d'éléments de diagnostic suffisamment récents, la phase de diagnostic préalable sera allégée, toujours dans une optique de gain de temps et de moyens.

Le rendu des éléments de l'étude sera également étalé dans le temps selon les EPCI concernés : certaines OPAH s'achèveront en 2024 tandis que certaines se prolongent jusqu'à fin 2025. Sumène Artense pourrait être la collectivité chef de file pour la procédure de consultation des entreprises. Un groupement devra être formalisé entre les Communautés de Communes pour définir les rôles de chacun ainsi que les modalités financières.

L'étude est estimée à 80 000 €, et pourrait bénéficier d'un financement de 50% par le biais de l'Agence Nationale de l'Habitat. Le co-financement de chaque EPCI se ferait de la façon suivante :

- Pays Gentiane : 25% du reste à charge
- Pays de Salers : 25% du reste à charge
- Pays de Mauriac : 25% du reste à charge
- Sumène-Artense : 25% du reste à charge

Le plan de financement prévisionnel proposé serait le suivant, les participations relatives des Communautés de Communes sont déterminées dans la convention de groupement de commande

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Etude pré-opérationnelle OPAH	80 000€	ANAH	40 000 €	50%
		Autofinancement :	40 000€	50%
		CCPG 25%	10 000€	
		CCPM 25%	10 000€	
		CCPS 25%	10 000€	
		SA communauté 25%	10 000€	
<b>TOTAL</b>	<b>80 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000€</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter le principe de réalisation d'une étude pré-opérationnelle commune pour la mise en place d'une OPAH avec les Communautés de Communes du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et du Pays Gentiane
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commande avec les Communautés de Communes voisines pour définir les modalités financières et de partenariat
- de mandater Monsieur le Président pour solliciter les dispositifs financiers mobilisables pour cette action
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la commission d'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- acte le principe de réalisation d'une étude pré-opérationnelle commune pour la mise en place d'une OPAH avec les Communautés de Communes du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et du Pays Gentiane
- autorise Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commande avec les Communautés de Communes voisines pour définir les modalités financières et de partenariat
- mandate Monsieur le Président pour solliciter les dispositifs financiers mobilisables pour cette action
- autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la commission d'appel d'offres
- autorise Monsieur le Président à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues.
- autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération

RF

AURILLAS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024

03 241 501 055 - 20240307055 DLE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme

19 MARS 2024  
19 MARS 2024

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024  
0152241501055-20240307055DE-DE

**Sumène Artense**  
COMMUNAUTÉ